Séance du vendredi 05 juillet 2019

Date de la convocation: 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice :

s'est réunie sous la présidence de Raymond COUMES,

11

Présents: Raymond COUMES, Christian ESTAQUE, Angélita

SENTENAC, Jean-François BUC, Roland BOUIN, François

CAUJOLLE, Thierry COMMENGE, Anne GENTILHOMME

Votants: 9

Présents: 8

Représentés: Fréderick GAZAGNE par Anne GENTILHOMME

Excusés: Laurent GAUDINEAU, Maria LLOP

Présent non votant :

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Anne GENTILHOMME

Objet: Arrêt projet PLU - DE_2019_022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la procédure d'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.), les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été menée, et à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de P.L.U.

Il présente le bilan de la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées comprenant les trois phrases de l'élaboration initiales (Diagnostic, P.A.D.D. et projet de P.L.U.) et la seconde concertation mise en place entre les deux arrêts du dossier.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 2 novembre 2006 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

Vu la délibération du 11 février 2014 validant après débat les orientations du PADD du P.L.U.

Vu le projet l'élaboration du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Considérant qu'il a été satisfait à la concertation de la population dont le bilan peut s'établir de la façoif suivante, comme annexée à la présente délibération.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/07/2019
009-210901872-20190705-DE_2019_022-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Arrête le projet de P.L.U. de la commune de Mercenac tel qu'il est annexé à la présente;
- Précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.
- Informe que les présidents des associations agréées en application de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme et L. 252-1 du code rural, pourront en prendre connaissance, à la mairie, s'ils le demandent.
- La présente délibération sera transmise à madame la Préfète de l'Ariège.
- Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, ont signé le registre les membres présents.

Le Maire, Raymond COUM

RF

Sous Préfecture de Saint-Girons (Ariège)